

MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DIT AUTONOME) – MAISONS D'HABITATION INDIVIDUELLE JUSQU'À 10 PIÈCES PRINCIPALES – PARTIE 1-1 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – PARTIE 1-2 : CRITERES GENERAUX DE CHOIX DES MATERIAUX

<i>Bâtiment</i> <i>Terrassement travaux divers</i> <i>Code NAR20 : 5.6</i>	Spécifications techniques pour la réalisation d'installation	XP DTU 64.1 Indice XP P16-603 Mars 2007
--	--	--

QUEL EST LE CONTENU DE LA NORME ?

Cette norme expérimentale a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales, tels que définis par la réglementation en vigueur.

Elle concerne les caractéristiques et la mise en œuvre :

- *des équipements de pré-traitement préfabriqués,*
- *des dispositifs assurant le traitement par le sol en place ou reconstitué, avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées.*

Ces dispositifs se composent d'ouvrages assurant la collecte, le transport, le pré-traitement, le traitement, et l'évacuation des eaux usées domestiques traitées par infiltration ou par rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Ces ouvrages sont composés d'un système de pré-traitement généralement anaérobie et d'un système de traitement par le sol en place ou reconstitué avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées.

Les dispositions de ce document ne s'appliquent pas au traitement des eaux pluviales.

Au-delà de 10 pièces principales et pour les autres immeubles, il convient de faire une étude particulière et spécifique pour justifier la conception, l'implantation et le dimensionnement de l'ouvrage, qui ne sont pas traités dans le présent document.

En ce qui concerne la réhabilitation des installations existantes, les prescriptions du présent document peuvent être utilisées, pour autant que l'on puisse techniquement les mettre en œuvre.

La norme aborde les différents thèmes suivants :

- *les matériaux,*
- *les prescriptions communes (règles d'implantation des dispositifs de traitement, exécution des travaux et mise en œuvre de l'ouvrage d'assainissement)*
- *le pré-traitement (mise en place et conception de la ventilation de la fosse septique, poste de relevage,...)*
- *Traitement (règles communes de mise en place, systèmes par infiltration et par filtration, autres filières)*

Elle comprend différentes annexes informatives (textes réglementaires, entretien et maintenance, contenu d'une étude à la parcelle, caractéristiques aérauliques des extracteurs statiques)

QUI CONCERNE-T-ELLE ?

*Cette norme expérimentale concerne les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre.
Elle concerne les fonctions de la conception, de réalisation, d'installation et de mise en œuvre de ses produits*

QUEL EST SON STATUT ?

C'est une norme expérimentale. Elle remplace la norme XP P 16-603 de août 1998 (dont la précédente version datait de décembre 1992).

Un DTU (Document technique unifié) constitue un cahier des clauses techniques types applicables contractuellement à des marchés de travaux de bâtiment. Le marché de travaux doit, en fonction des particularités de chaque projet, définir dans ses documents particuliers, l'ensemble des dispositions nécessaires qui ne sont pas définies dans les DTU ou celles que les contractants estiment pertinent d'inclure en complément ou en dérogation de ce qui est spécifié dans les DTU. En particulier, les DTU ne sont généralement pas en mesure de proposer des dispositions techniques pour la réalisation de travaux sur des bâtiments construits avec des techniques anciennes. L'établissement des clauses techniques pour les marchés de ce type relève d'une réflexion des acteurs responsables de la conception et de l'exécution des ouvrages, basée, lorsque cela s'avère pertinent, sur le contenu des DTU, mais aussi sur l'ensemble des connaissances acquises par la pratique de ces techniques anciennes. Les DTU se réfèrent, pour la réalisation des travaux, à des produits ou procédés de construction, dont l'aptitude à satisfaire aux dispositions techniques des DTU est reconnue par l'expérience.

Lorsque le présent document se réfère à un Avis Technique, à un Document Technique d'Application, ou à une certification de produit, le titulaire du marché peut proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuve en vigueur dans d'autres États Membres de l'Espace économique européen, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités par des organismes signataires des accords dits «E. A.», ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à la norme EN 45011. Le titulaire du marché doit alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

QUEL EST SON DEGRE D'OBLIGATION D'APPLICATION ?

Cette norme expérimentale est d'application volontaire.

Cette norme peut faire office de présomption de conformité aux textes réglementaires suivants :

— **Arrêté** interministériel du 6 mai 1996 (J.O. du 8 juin) modifié le 24 décembre 2003 (J.O. du 13 février), fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

— **Arrêté** interministériel du 6 mai 1996 (J.O. du 8 juin) fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes non collectif.

— Annexe du Décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005, relative aux normes de surface et d'habitabilité applicables aux logements ayant bénéficié pour leur acquisition ou leur construction à titre d'accession à la première propriété d'avances remboursables sans intérêt.

AUTRES DOCUMENTS NORMATIFS PROCHES OU UTILES A CONSULTER

Cette norme expérimentale fait référence aux documents suivants :

NF C 15-100, Installations électriques à basse tension. Comprend NF C 15-100 de 1981 + projet définitif de mars 1990.

NF P 40-201, DTU 60.1 — Travaux de bâtiment — Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation — Cahier des charges — DTU 60.2 — Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes — Cahier des clauses techniques (référence commerciale des DTU 60.1 et DTU 60.2).

NF P 40-202, DTU 60.11 — Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales.

NF P 41-213, DTU 60.33 — Travaux de bâtiment — Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié — Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes— Cahier des charges.

NF P 98-331, Chaussée et dépendances — Tranchées : ouverture, remblayage, réfection.

NF P 98-332, Chaussée et dépendances — Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

NF EN 1085, Traitement des eaux usées — Vocabulaire (indice de classement : P 16-600).

NF EN 60529, Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) (indice de classement : C 20-010).

QUELLE EST SON ORIGINE ?

Cette norme expérimentale a pour objet de préciser les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement de maisons d'habitation individuelles tels que définis par l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté du 3 décembre 1996 et sa circulaire d'application du 22 mai 1997.

L'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif définit l'assainissement non collectif comme «tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement».

EXISTE-T-IL UNE MARQUE DE CERTIFICATION OU UN LABEL ?

Non

QUELLE UTILITE POUR L'ENTREPRISE ?

Cette norme expérimentale sert à préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales tels que définis par la réglementation en vigueur.

OU S'INFORMER ? COMMENT SE LA PROCURER ?

Vous pouvez vous informer :

Auprès d'AFNOR :

- *Norm'Info : service d'aide à l'identification des normes et domaines réglementés : norminfo@afnor.org*

Vous pouvez vous procurer la norme :

- *A l'Espace Vente du Groupe AFNOR – 11, rue Francis de Pressense – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex*
- *Dans les délégations régionales AFAQ AFNOR*
- *Sur notre Boutique en ligne – [XP DTU 64.1](#)*

Concernant les exigences réglementaires, sur le site <http://www.dpcnet.org/>

MOTS CLES DESCRIPTEURS DU CONTENU

Bâtiment, logement d'habitation, assainissement, évacuation d'eau, évacuation d'effluents liquides, traitement de l'eau usée, épuration, épandage souterrain, fosse toutes eaux, canalisation, tuyau, mise en oeuvre, branchement, ventilation, règle de conception.

Version N°1

Fiche actualisée le 06/06/2007

GPN :16